Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2018 - 20 heures Convocation 21/06/2018

PRESENTS: BON Hervé, BRIDE Denis, BERTHELON Pascal, CAILLAT Jean, CHARRIERE Gérard, CHATENET Aurel, COMTE Thierry, CRAUSAZ Lilia, DAVID Eric, DUMONT Xavier, DUVERNAY Daniel, GAILLARD Gilles, GROS Mathieu, JOURNEAUX Cyrille, LEVEQUE Frédéric, OVERNEY Christian, PERROD Isabelle, POUDROUX épouse VINCENT Colette, ROULIN Patrick, RONCALLI Damien, VACELET Denise.

ABSENT EXCUSES: BOROD Alain, COMTE Philippe, DRAPIER Delphine, JAEHN Nancy, JAUD Joëlle, SONNEY Jean-Pierre, SARRAN Jean-Louis.

ABSENTS: M HUVEY Jean-Jacques, M. GUYGRAND Gabriel, PAGET Christophe, MAIRE Michaël, MOREY Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : JOURNEAUX Cyrille.

• VALIDATION DU PRE-PROJET SALLE COMMUNALE.

Vu les délibérations du 22 septembre 2017 et du 17 novembre 2017. Après présentation de l'avant-projet définitif de construction d'une salle communale dont le coût prévisionnel est de 624 000 € HT et son financement hors rémunération de l'architecte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté par 21 présents 21 votants 17 voix pour 3 voix contre 1 abstention.

EST FAVORABLE à la construction d'une salle communale sur la parcelle 31 cadastrée sur SAVIGNA, lieu-dit « le Martelet », décide de lancer les appels d'offres et approuve le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 187 000 €
- Autofinancement 300 000 €
- Emprunt 200 000 €

• BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE VALZIN EN PETITE MONTAGNE à ACCA de Savigna.

Le conseil municipal DECIDE d'établir un bail emphytéotique avec l'association de Chasse de SAVIGNA, représentée par Monsieur HUVEY Jean-Jacques, Président pour la parcelle suivante : Section ZP parcelle n° 89 d'une superficie de 1229 m2 lieu-dit « Sur le martelet ».

Fixe la durée du bail à 20 ans, à compter du 1 er août 2018, fixe le montant du loyer pour les 20 ans à l'euro symbolique.

Prend acte de l'impossibilité de recouvrir la somme compte tenu des seuils réglementaires.

Autorise monsieur le maire à signer le bail et toute pièce nécessaire, qui sera dressé par Maître PROST Jean-Marie, Notaire à Orgelet (jura). Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'ACCA de SAVIGNA. Le conseil municipal confirme que la commune ne souhaite pas vendre cette parcelle à l'ACCA de SAVIGNA.

• ANNULATION DELIBERATION DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Annule et remplace la délibération n°1 2018 du 09 février 2018 relative à la désignation d'un délégué à la protection des données. Monsieur CHARRIERE Gérard ne pouvant être le délégué à la protection des données,

Le conseil municipal DESIGNE le SIDEC comme délégué à la protection des données dans le cadre de l'adhésion aux services mutualisés et CHARGE le maire d'informer la CNIL et le SIDEC de cette décision.

• EMBOURSEMENT CNAS.

Le conseil municipal accepte le remboursement du CNAS d'un montant de 205 € suite à un trop versé.

<u>CONVENTION ENS – Lac de Viremont.</u>

Vu la délibération n°5.2017.09.21 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 sollicitant la labellisation Espace Naturel Sensible du site « Lac et marais de Viremont »

Vu la délibération n°85 du 17/11/2017 proposant le site du lac de Viremont au classement des espaces naturels sensibles du département du Jura.

Vu la délibération n° CD-2017-138 du conseil départemental du jura en date du 21 décembre 2017 actant la labellisation Espace Naturel sensible du site « lac et marais de Viremont »,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le département du jura relative à la gestion du site « Lac et marais de Viremont », Le conseil municipal après discussion, à l'unanimité approuve la convention de partenariat entre la commune de Valzin en Petite Montagne, la communauté de communes Petite Montagne et le département du jura relative à la gestion du site Espace Naturel Sensible « Lac et marais de Viremont » et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et particulièrement la convention de partenariat.

• SCHEMA COMMUNAL DECI:

En l'absence de monsieur DAVID Eric,

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2017-06-30-004 du 30 juin 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'obligation de fournir la DECI nécessaire à la couverture des risques sur la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017, décidant de confier l'étude DECI à la société ED-TECH;

Il convient d'analyser les risques, de faire l'état de l'existant en prenant en compte les futurs projets. Une évaluation des besoins en PEI sera réalisée en fonction des risques. Un plan d'actions échelonné sera établi pour la mise en œuvre des futurs travaux par un schéma communal.

Après discussion le conseil municipal, décide de confier l'étude de ce schéma communal à la société ED-TECH 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE pour un montant de 1632 € HT et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette étude.

PARCELLE ZB 39 CHATONNAY :

La parcelle ZB N°39 « En Creval » d'une surface de 3 HA 50 a 70 ca est louée depuis le début des années 2000 à un exploitant agricole. Cette parcelle située dans une ancienne carrière n'est exploitable qu'en partie nord sur une surface d'environ 1.2 hectares. Les 3 HA 50 a 70 ca sont loués 24 € par an afin de tenir compte de la situation exposée ci-avant. Les autres parcelles de la commune historique de CHATONNAY sont louées 20 € par hectare et par an.

Depuis cette époque, un accord verbal entre la commune historique de CHATONNAY et le locataire autorisait les habitants de CHATONNAY à entreposer leur bois de chauffage dans l'ancienne carrière (partie sud de la parcelle). Cette mesure a été prise dans le but de limiter l'existence des tas de bois en périphérie du village de CHATONNAY.

Après discussion le conseil municipal, prend acte des accords verbaux passés entre la commune historique de CHATONNAY et le locataire et décide que ces accords continuent à s'appliquer.

• ASSOCIATION FESTIVALZIN:

Un concert organisé par l'association « Festivalzin » aura lieu fin août 2019, le conseil municipal prendra à sa charge la location de la salle de la « Côte des vignes ».

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22 heures 20.